

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 6 décembre 2021

N° CD-2021-8-1-3

N° applicatif 2663

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Service instructeur

Service dialogue social et relations sociales

Service consulté

ACTION SOCIALE POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - ELARGISSEMENT DE L'ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE A L'ENSEMBLE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer l'élargissement de l'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à l'ensemble des agents éligibles au sein de la Collectivité.

I. Éléments de contexte

L'action sociale a pour objectif l'amélioration des conditions de vie des agents et de leurs familles, ainsi que de les aider à faire face à des situations difficiles. L'article 88-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pose le principe du caractère obligatoire de l'action sociale. Cependant, il appartient aux collectivités territoriales, dans le respect du principe de libre administration, de définir les prestations qu'elles souhaitent mettre en œuvre, les modalités de leur attribution et le montant des dépenses qu'elles veulent y consacrer.

Suite à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, il avait été décidé de maintenir le bénéfice de deux systèmes d'action sociale distincts sur le périmètre des territoires bas-rhinois et haut-rhinois. Or, l'une des différences majeures entre les deux dispositifs d'action sociale était que le Département du Haut-Rhin n'avait pas fait le choix d'adhérer au CNAS pour ses agents.

Dans ce contexte, la Collectivité européenne d'Alsace a conclu pour l'année 2021, une convention d'adhésion partielle au Comité National d'Action Sociale (CNAS), permettant aux personnels dont la résidence administrative se situe dans le Bas-Rhin de continuer à en bénéficier.

Cependant, il est apparu que cette disparité entre les deux territoires a pu générer un sentiment d'inéquité auprès des agents, et nuire à leur sentiment d'appartenance à la Collectivité européenne d'Alsace, tout en maintenant une complexité en terme de gestion technique et administrative.

II. Proposition d'élargissement de l'adhésion au CNAS

Après concertation avec les organisations syndicales dans le cadre du protocole d'accord relatif aux modalités d'anticipation des changements résultant du regroupement des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et sur l'ensemble des conditions liées à ce regroupement approuvé en novembre 2020, et présentation de ce projet en Comité Technique le 23 novembre 2021, il vous est proposé d'élargir le bénéfice de l'adhésion au CNAS à l'ensemble des agents de la Collectivité remplissant les conditions.

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association loi 1901 à caractère national qui propose toute une gamme de prestations d'action sociale à destination des agents territoriaux.

Le Département du Bas-Rhin avait adhéré au CNAS lors d'une Séance Plénière le 26 mars 2007 dans un rapport consacré à la réorganisation de l'action sociale (CG/2007/33).

Le CNAS compte plus de **20 230 organismes adhérents** représentant plus de **830 140 bénéficiaires** (octobre 2021).

Sa puissance de mutualisation lui permet de proposer une large gamme de prestations conçues pour tous les moments de la vie du bénéficiaire, selon une exigence constante de solidarité et d'équité.

Dans un contexte social et économique difficile, cette offre constitue un réel socle social pour les collectivités, dans un environnement territorial en mutation.

La Collectivité dresse tous les ans une analyse détaillée des prestations et avantages recueillis, ainsi que du retour sur investissement de ce partenariat. Celui-ci a été excédentaire les dernières années sauf en 2020, du fait des confinements et notamment des possibilités de sorties, voyages fortement réduites.

Il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2022, un élargissement de l'adhésion au CNAS à tous les agents de la Collectivité européenne d'Alsace (hors agents du Foyer Départemental de l'Enfance qui disposent d'une offre d'action sociale spécifique) quelle que soit leur résidence administrative et qui remplissent les conditions d'adhésion suivantes : être rémunéré par la Collectivité européenne d'Alsace et, pour les agents sur des emplois non-permanents, disposer d'un contrat d'une durée de 6 mois ou plus.

Font notamment partie des agents bénéficiaires :

- Les assistants familiaux,
- Les emplois d'avenir,
- Les contrats aidés (CAE-CUI),
- Les agents détachés au sein de la Collectivité,
- Les apprentis,
- Les agents en Congé de Longue Maladie ou Congé de Longue Durée,
- Les agents mis à disposition par la Collectivité auprès de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique,
- Les agents en congé spécifique non rémunéré (tels que congé parental, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale...) dès lors qu'ils cumulent 6 mois de présence rémunérée dans l'année civile.

L'adhésion des agents est faite de façon automatique, sans démarche à effectuer de leur part.

L'Unité Action Sociale est notamment dédiée à l'accompagnement des agents dans le cadre de ce partenariat.

Le coût de l'adhésion d'un agent est de 212 euros par an pour l'année 2022.

Le budget alloué à l'adhésion au CNAS est estimé à 1 300 000 €, montant qui sera proposé au vote lors de l'établissement du Budget Primitif 2022.

Comme c'est déjà le cas actuellement, deux représentants de la Collectivité, désignés l'un parmi les élus, l'autre parmi les agents, siègent au sein du conseil d'administration de cet organisme.

Monsieur Pierre BIHL, 1^{er} Vice-Président en charge du territoire Centre Alsace et de l'équité territoriale, a été désigné par délibération de la Commission permanente du 25 octobre 2021 pour représenter la Collectivité européenne d'Alsace au sein du CNAS.

Au vu de l'ensemble des éléments qui précèdent, je vous propose de :

- valider le principe de l'élargissement à compter du 1^{er} janvier 2022, de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à tous les agents de la Collectivité européenne d'Alsace (hors agents du Foyer Départemental de l'Enfance qui disposent d'une offre d'action sociale spécifique) quelle que soit leur résidence administrative, et qui remplissent les conditions d'adhésion,
- m'autoriser à signer la Convention d'adhésion au CNAS, selon le modèle joint en annexe à la délibération,

- m'autoriser à désigner, parmi les membres du personnel bénéficiaires du CNAS, un délégué agent amené à représenter la Collectivité européenne d'Alsace au sein du CNAS.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY